

**REGLEMENT FINANCIER
2020 - 2021**

Mme

M

Responsable (s) légal (aux) de :
(une convention financière par enfant)

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

1. Contributions obligatoires (à cocher)

	<input type="checkbox"/> Maternelle	<input type="checkbox"/> Primaire	<input type="checkbox"/> Collège
Contribution des familles	49 € /mois	59 € /mois	64 € /mois
Frais de gestion	16 € /an	16 € /an	32 € /an
Cotisation Diocésaine	40 € /an	40 € /an	40 € /an
Activités pédagogiques	22 € /an	22 € /an	40 € /an

L'assurance responsabilité civile est comprise dans la contribution des familles

2. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Éducation". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du mois de septembre.

Cotisation annuelle : 20 € / an / famille

3. Prestations scolaires facultatives

Aucun changement de régime (demi-pension) n'est possible après le 20 septembre.

La garderie du matin est gratuite.

Étude du soir (17h-18h) avec goûter Collège
FORFAIT ANNÉE 42 € /mois soit 3 € de l'heure

Étude du soir (17h-19h) avec goûter Primaire
FORFAIT ANNÉE 36 € /mois

Garderie soir (17h-19h) avec goûter Maternelle
FORFAIT ANNÉE 36 € /mois

Garderie du mercredi de 8h00 à 13h00 Maternelle et Primaire
FORFAIT ANNÉE (repas non inclus) 28 € /mois

Les études ou garderies exceptionnelles peuvent être réglées par le biais du porte-monnaie électronique (sur Ecole directe) ou au secrétariat aux heures d'ouverture.

<u>Garderie - Etude occasionnelle</u>	Maternelle	Primaire	Collège
Garderie (maternelle) ou Etude (primaire / collège)	<input type="checkbox"/> 5 €	<input type="checkbox"/> 5 €	<input type="checkbox"/> 5 €
Mercredi matin - ½ journée sans repas	<input type="checkbox"/> 10 €	<input type="checkbox"/> 10 €	

4. Voyages de fin d'année et à l'étranger

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

5. Certification CAMBRIDGE

Les examens de Cambridge English Language Assessment (précédemment connus sous le nom de Cambridge ESOL) sont universellement reconnus et utilisés par les écoles, les universités et les employeurs du secteur privé et public du monde entier. Lorsque vous êtes reçu à un examen Cambridge English, vous obtenez un diplôme internationalement reconnu certifiant le niveau que vous avez atteint en anglais.

L'établissement prépare cette certification Cambridge pour les classes suivantes, à hauteur de 1h30 heures de cours par semaine pour les élèves d'élémentaire et 2h00 de cours par semaine pour les collégiens (60 heures par an). **La facturation se fait fin septembre et est irrévocable.**

L'inscription aux examens est à la charge des familles et se fait directement auprès du centre de langues de Limoges.

CERTIFICATION CAMBRIDGE	CE1 - CE2 - CM1 - CM2	6^{ème} - 5^{ème} - 4^{ème} - 3^{ème}
FACTURATION	<input type="checkbox"/> 200,00 €/an	<input type="checkbox"/> 205,00 €/an

6. Restauration

Il n'y a plus de changement de régime possible après le 20 septembre.

Les repas occasionnels peuvent être réglés par le biais du porte-monnaie électronique (sur Ecoledirecte) ou au secrétariat aux heures d'ouverture.

Le forfait est calculé sur la base de 140 jours d'école, du 1^{er} septembre jusqu'aux vacances d'été.

	Maternelle	Primaire	Collège
Forfait 4 J (L-M-J-V)	<input type="checkbox"/> 70€/ mois soit 5 €	<input type="checkbox"/> 75€/ mois soit 5,35 €	<input type="checkbox"/> 78€/ mois soit 5,57€
Repas occas - Mercredi	<input type="checkbox"/> 6 €	<input type="checkbox"/> 6 €	<input type="checkbox"/> 6 €

Dans le cadre du forfait, en cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de plus 15 jours civils dûment constatée par certificat médical, **sur demande de la famille et sur présentation d'un d'un certificat médical, l'établissement remboursera 3,68 € par repas non pris.**

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

7. Modalités financières

a. Facturation

- Une première facture est éditée le 15 septembre : frais de gestion, cotisation diocésaine, activités pédagogiques. **Dans le cas d'un départ en cours d'année, ces prestations ne sont pas remboursées.**
- Une deuxième facture est éditée sur Ecoledirecte fin septembre : contribution des familles et des prestations scolaires facultatives. **Elle peut être envoyée par courrier postal sur demande.**

Pour rappel, tout mois commencé est dû dans sa totalité.

b. Réductions familles nombreuses

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction sur la Contribution des Familles :

-10% pour le 2^{ème} enfant - 75% pour le 3^{ème} enfant - 90% à partir du 4^{ème} enfant

A partir de la rentrée 2021-2022, une participation de 50% sera demandée pour le 3^{ème} enfant.

c. Réduction au regard de la situation économique des parents

Les demandes de recours au fonds d'entraide doivent être accompagnées d'une copie de la feuille d'imposition, du montant des allocations familiales, des bourses et de tout autre document justifiant votre situation. La décision finale est prise par la Commission Financière. Celle-ci peut être sollicitée à tout moment de l'année.

d. Frais de dossier

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Frais de dossier la 1^{ère} année : 40€ par enfant non remboursables

e. Acompte de réinscription

Un acompte est exigible lors de la confirmation de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier mois. Si l'inscription ne se confirmait pas pour une cause réelle et sérieuse (telle qu'un déménagement, le divorce des parents, une réorientation, ...), cet acompte pourra être remboursé.

Acompte de réinscription : 50€ par enfant

Dans les deux cas, l'inscription n'est effective qu'après versement de cette garantie

8. Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués **le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet (10 échéances).**

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En cas de retard de paiement, en fin d'année, votre dossier est transmis à notre office de procédure juridique, vous occasionnant des frais supplémentaires. Nous attirons votre attention sur la nécessité de prendre rapidement un rendez-vous avec la direction si vous rencontrez des difficultés de paiement.

Les paiements en espèces doivent être exceptionnels et effectués exclusivement auprès du secrétariat qui vous délivrera un reçu.

Cocher le mode de règlement choisi pour l'année 2020/2021 :

- Prélèvement automatique sur votre compte bancaire (le 5 du mois)
- Avance de mensualité / Établir 10 chèques à l'ordre de « **OGEC La Salle** » (code famille au dos) **A transmettre à la comptabilité et/ou secrétariat avant le 15 septembre**
Chèques déposés en banque le 5 de chaque mois
- Paiement par carte bancaire à partir d'Ecole Directe (**à effectuer au plus tard le 5 de chaque mois**)
- Paiement intégral (chèque/espèces ou carte bancaire sur Ecole Directe)

En cas de difficulté provisoire de paiement, l'établissement doit être averti au plus tôt pour la mise en place d'un aménagement. A défaut, les familles s'exposent à une action judiciaire.

En cas de paiement partagé, merci de nous indiquer la modulation

Mme participe à hauteur de % M participe à hauteur de %

Mme M

après avoir pris connaissance du règlement financier, nous nous engageons à régler dans sa totalité les sommes dues selon les modalités prévues.

Date et signature précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Date et signature du père	Date et signature de la mère	Date et signature du payeur

Validé en C.A. le 28/01/2020